

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
 Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
 Lundi 4 décembre 2017
 à 18 heures 30
 Saint Pierre le Déchausselat, salle des fêtes

Présents : MANIFACIER Jean-Paul, ROCHE Bruno, BORELLY Jacques, PIALET Michel, BORIE Jean-François, LAGANIER Jean-Marie, REDON Pascal, PELLEGRINO Patrick, GREGORIAN Gisèle, SIMONNET Joseph, BOULARD Roger, LAPIERRE Marie Jeanne, LAHACHE Joël, ALLAVENA Serge, CAREMIAUX Paulette, GAYRAL Edmond, BALMELLE Robert, THIBON Hubert, GARRIDO Jean-Manuel, DOLADILLE Monique, BELLECULEE Bernard, FOURNIER Joël, NOËL Daniel, GSEGNER Gérard,

Absents et excusés :

NICAULT Alain, DEY Myriam, FAUCUIT Georges, ESCHALIER Cathy, BRUYERE-ISNARD Thierry, MICHEL Jean-Marc, ROGIER Jean-Paul,

Retard pour les 7 premiers points de BASTIDE Bérengère, présente à partir du point 8.

Pouvoirs :

MICHEL Jean-Marc à LAPIERRE Marie-Jeanne, NICAULT Alain, BRUYERE-ISNARD à DOLADILLE Monique, DEY Myriam à CAREMIAUX Paulette,
 BASTIDE Bérengère à BOULARD Roger : pour les 7 premiers points

Secrétaire de Séance : BORIE Jean-François

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23-10-2017

1. Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) : avenant à la convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche suite à modification du taux de cotisations
2. Avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel
3. Recrutement d'un(e) apprentie (e) pour le suivi de la politique habitat
4. Prise en charge des frais de mission de stagiaires sous convention avec le CREPS
5. Admissions en non-valeur
6. Ajustement du montant de la participation 2017 à «Vignoble et découverte » et décisions modificatives ai budget 2017
7. Délibération pour approbation du projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
8. Délibération pour déposer une demande de subvention au titre du FEDER Massif Central en vue de lancer une action sur la structuration d'une filière des activités récréasportives
9. Délibération pour confirmer l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes dans la mise en œuvre du dispositif Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte
10. Délibération pour lancer le recrutement 'un opérateur en charge de l'instruction des dossiers de travaux dans le cadre de la future OPAH ainsi que d'une partie de l'animation
11. Délibération pour réaliser un groupement de commande pour l'étude PANDA avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
12. Convention d'occupation de l'ancienne décharge de Banne à l'entreprise Georges
13. Acquisition d'un camion benne ordures ménagères : choix de l'attributaire du marché
14. Construction d'un nouveau bâtiment ordures ménagères sur une parcelle nouvellement achetée, située sur la zone d'activités des Avelas et choix de l'architecte
15. Redevance spéciale camping – tarification 2017
16. Choix des sentiers à retenir pour une promotion par la SPL Cévennes d'Ardèche
17. Motion de soutien à la mobilisation des organismes sociaux pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences d'une diminution des aides au logement

Informations du Président :

Lancement de deux recrutements : pour un (e) chargé (e) d'accueil et d'assistance à la Direction, à temps complet et pour un agent en charge du fonctionnement et de l'entretien de l'espace sportif, à mi-temps.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23-10-2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) : avenant à la convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche suite à modification du taux de cotisations

Le Président explique à l'assemblée :

Par délibération n°2014_1_15 du 06 janvier 2014, modifiée délibération n°2016_10_7 du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 auprès de la MNT pour le risque « prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011, la MNT peut faire varier ses tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité. Ceux-ci ayant progressé de 25% sur les 5 dernières années pour les arrêts de travail supérieur à 90 jours, et afin de préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat, la MNT a décidé d'augmenter le taux de cotisation de 2,19% à 2,35% à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte-tenu de l'évolution du taux de cotisation, le Président propose à l'assemblée de valoriser la participation financière de la Communauté de communes de 10 € à 13 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces modifications ont été étudiées étudiée et validées par les commissions du personnel et des finances.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote les décisions,

RESULTAT DU VOTE : 28 POUR, 1 ABSTENTION (BALMELLE Robert), 0 CONTRE,

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014_1_15 et n°2016_10_7 décidant d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le risque « prévoyance »

Vu la saisine du Comité Technique,

DECIDE

1) d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le Président à la signer,

2) de fixer le montant de la participation financière de la Communauté de communes à 13 € par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2018,

3) de verser cette participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de la Communauté de communes, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07,

4) de dire que la participation visée au point 2 sera versée mensuellement directement aux agents, et que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire,

5) les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2. Avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour

permettre des avancements de grade suite à réussite d'examen professionnel, modification soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,
- Vu la saisine du Comité Technique,
- Considérant le tableau des avancements de grade 2017,
- Considérant l'attestation de réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

DECIDE

1) d'accéder à la proposition du Président

2) A compter du 5 décembre 2017,

La création de 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

3) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé est fixé conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

4) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

5) De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

3. Recrutement d'un(e) apprentie (e) pour le suivi de la politique habitat

Le Président explique à l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Un maître d'apprentissage désigné au sein du personnel de la collectivité aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Cette demande a été étudiée et validée par les commissions du personnel et des finances.

Le Conseil communautaire, sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique,

DÉCIDE

1) le recours au contrat d'apprentissage

2) de conclure dès la rentrée scolaire universitaire 2018, 1 contrat d'apprentissage affecté au service de développement du territoire pour une durée de douze mois maximum,

- 3) **les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**
- 4) **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

4. Prise en charge des frais de mission de stagiaires sous convention avec le CREPS

Abroge et remplace la délibération n°2017_1_2 en date du 13 février 2017.

Le Président explique que le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, étend aux agents des collectivités et établissements publics locaux la simplification des conditions et des modalités de règlement des frais de déplacement temporaires déjà réalisés pour les agents de l'Etat en actualisant les dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Ces dispositions réglementaires responsabilisent les ordonnateurs locaux en les conduisant à définir leur propre politique en matière de déplacements temporaires.

L'assemblée délibérante est en charge de fixer ces nombreux tarifs, la délibération qui en résulte vient s'ajouter à la liste des pièces justificatives à transmettre au comptable conformément au décret n°2007-450 du 25 mars 2007.

Des ordres de mission sont établis pour régir l'ensemble des déplacements temporaires des agents territoriaux, des collaborateurs occasionnels, des intervenants extérieurs et des élus en mission de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Il s'agit :

- de l'ordre de mission permanent : établi par agent pour une durée d'une année maximum visant à autoriser les déplacements des agents soit pour un trajet spécifique fixé par l'établissement public soit tout trajet à l'intérieur d'une zone géographique définie.
- de l'ordre de mission spécifique : est considéré comme agent en mission un agent en service, muni d'un ordre de mission, délivré préalablement à la mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Différents déplacements entrent dans ce cas de figure il s'agit :

- des missions liées directement à un déplacement professionnel (colloque, participation à une réunion, visite de salon...),
- des missions liées aux actions de formation d'intégration et de professionnalisation ou de formation de perfectionnement.

Cette modification a été étudiée et validée par les commissions du personnel et des finances.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,

Vu le Décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'instruction 09-023-M9 du 8 octobre 2009 relative aux avances sur frais de déplacements temporaires,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de mission en cas de déplacements définies comme suit :

Article 1: Principes généraux

La présente délibération précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents permanents et non permanents, titulaires ou contractuels de la Communauté de communes Pays des Vans en Cévennes, des collaborateurs occasionnels, des personnes effectuant un stage sous convention avec un établissement scolaire, universitaire ou en formation continue, des intervenants extérieurs, des élus en mission, munis au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Ces principes résultent des décrets et autres textes applicables visés en références et sont octroyés pour pallier les frais supplémentaires qu'un agent est amené à exposer lors de son déplacement, dans le respect des montants maximum règlementaires.

Le règlement concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine qui ont fait l'objet d'un ordre de mission.

Tout déplacement ouvre droit à une indemnité destinée à couvrir, dans la limite d'un plafond, les frais d'hébergement et de repas.

Aucune indemnité horaire pour travaux supplémentaires ne peut être versée.

La valeur d'une journée en ordre de mission est égale au temps de travail en vigueur à la Communauté de communes, soit 7 heures pour un agent à temps complet. Les éventuels dépassements horaires ne sont pas restitués.

Article 2: Missions

Agent en mission: agent en service, muni d'un ordre de mission pour une durée définie, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Dans le cas de la mise à disposition, c'est sur le budget de la collectivité ou de l'organisme d'accueil que pèse la charge de l'indemnisation, l'agent se déplaçant à sa demande.

L'agent ou l'élu envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'Autorité territoriale.

2.1 Missions en France métropolitaine

Ces missions ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 alinéas 1 et 2 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 18 septembre 2013.

2.1.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le taux de remboursement forfaitaire est de :

- 15,25 € pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent est en mission
 - 60 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission, sur production de justificatifs de paiement de l'hébergement.
- * l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30 et que le déplacement est supérieur à 50 km de la résidence administrative.*

2.1.2 Frais de transports

- Véhicule de service

La Collectivité peut permettre l'utilisation d'un véhicule de service. La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburants estimés pour le trajet en question) sur présentation des justificatifs acquittés.

- Véhicule personnel
L'utilisation par l'agent de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. La collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, sur présentation des justificatifs acquittés.
Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).
- SNCF
Le transport dans le cadre d'une mission doit s'effectuer par voie ferroviaire, en 2^{ème} classe.

Article 3 : Formations et stages

Lorsqu'il s'agit d'une formation dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent, hors la préparation aux concours et examens, celle-ci ouvre droit au versement de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781, dont les taux forfaitaires sont fixés par l'Arrêté du 3 juillet 2006 :

- 15,25 € pour un repas de midi et/ou soir lorsque l'agent est en mission

- 60 € (petit déjeuner compris) pour une nuitée lorsque l'agent est en mission sur production de justificatifs de paiement de l'hébergement.
* *l'hébergement la veille est autorisé dans la mesure où la mission débute avant 9h30 et que le déplacement est supérieur à 50 km de la résidence administrative.*

La Communauté de communes prendra en charge les dépenses ci-dessus (hébergement, repas, transport) uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autres) n'intervient pas.

Pour les formations CNFPT la convocation vaut ordre de mission. Les remboursements se font par l'organisme en fonction de ses barèmes. Néanmoins, la collectivité prendra en charge les 40 premiers kilomètres aller/retour dans la mesure où ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Les formations continues obligatoires non prises en charge par le CNFPT seront compensées par la Collectivité.

Article 4 : Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport à la condition que le concours ou examen soit organisé par les Centres de Gestion de la Région Auvergne Rhône Alpes et que les épreuves se déroulent en dehors de la résidence administrative.

Une seule présentation par année civile par concours ou examen du même type (cadre d'emplois, intitulé identique) est acceptée.

Une période de 12 mois devra être observée entre deux demandes de remboursement.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

Aucun ordre de mission n'est établi sur ce motif.

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée.

Article 5 : Dispositions communes missions/formation

- Résidence administrative et résidence familiale :
La résidence administrative désigne le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent.
La résidence familiale est la commune du domicile de l'agent.
 - La résidence de départ en mission retenue est celle de la résidence administrative sauf dans le cas où le trajet le plus court part du domicile de l'agent pour se rendre directement sur le lieu de déplacement ; la résidence familiale sera dans ce cas retenue.
 - La résidence de retour est celle de la résidence administrative si l'agent se rend au bureau après le déplacement ; dans le cas où il rejoint directement son domicile et si le trajet le plus court est celui de son domicile, la résidence familiale sera dans ce cas retenue.
- La distance retenue est celle du trajet le plus court, de centre-ville à centre-ville, et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (Via Michelin).
- Délai de présentation des demandes de prise en charge des frais de mission : tous les trimestres au maximum, l'agent adresse un état récapitulatif des déplacements effectués.
- Justificatifs à fournir :
 - l'état de frais de déplacement temporaire original, rempli et signé par l'agent
 - l'ordre de mission original, établi et signé par l'Autorité territoriale
 - les justificatifs de transport et d'hébergement
 - les copies des tickets ou factures de péage d'autoroute et des parcs de stationnement mentionnant la durée
 - la copie de la carte grise en cas d'utilisation du véhicule personnel.
 -

Article 6 : Avance des frais

A condition d'en faire la demande au moins dix jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande de mission, l'agent peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif avec un minimum de 45 euros réglés par virement directement par la trésorerie.

Article 7 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05-12-2017,

La ou les délibérations fixant antérieurement les conditions de remboursement des frais de mission sont modifiées ou abrogées en conséquence.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. Admissions en non-valeur

Le Président présente la liste des titres de recettes dont le caractère irrécouvrable a été établie par disparition du débiteur, par absence de solvabilité mobilière ou financière, ou dont la modicité entraînerait aussi bien pour le débiteur que pour le budget de l'Etat des frais de recouvrement disproportionnés.

Il est précisé que les titres de recettes proviennent en partie des anciennes collectivités qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2014 pour créer la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et concernent les redevances « ordures ménagères » et « SPANC ».

Ordures ménagères - récapitulation par exercice :

2008	17.30 €		
2009	125.04 €		
2010	395.00 €		
2011	1 922.46 €		
2012	4 982.81 €		
2013	13 375.04 €		
2014	1 505.02 €		
2015	1 253.16 €		
2016	<u>390.71 €</u>		
	Montant	24 096.54 €	(budget principal 300)

SPANC – récapitulation par exercice :

2006	60.00 €		
2007	67.50 €		
2009	612.50 €		
2010	355.00 €		
2011	330.00 €		
2012	420.00 €		
2013	<u>300.00 €</u>		
	Montant	2 145.00 €	(budget SPANC 302)

Ces admissions en non-valeur ont été étudiées et validées par la commission des finances.

Le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider les admissions en non-valeur telles que précisées dans la liste

Pour 24 096.54 €, pour le budget principal 300

Pour 2 145 €, pour le budget annexe SPANC 302

- d'imputer ces montants au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

6. Ajustement du montant de la participation 2017 à « Vignoble et découverte » et décisions modificatives ai budget 2017

Le Président précise :

D'une part, que la participation 2017 à « Vignoble et Découverte » s'élève à 2 400 €. Or, sur le budget principal, au compte 65548 « Autres contributions aux organismes de regroupement », la participation inscrite pour cette structure est de 2 000 €. Il convient de rajouter 400 € ; ce qui conduit à modifier la répartition par déduction de la ligne dite divers pour 400 € et par augmentation de la ligne de « Vignoble et Découverte ».

Et d'autre part, que les admissions en non-valeur validées par le conseil (délibération N° D-2017-8-5) nécessitent une ouverture de crédit de 9100 € qui pourrait venir en déduction du compte 6248 « Divers ».

Ces modifications ont été étudiées et validées par la commission des finances.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur les deux items.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider la participation 2017 à « Vignoble et Découverte », au compte 65548 « Autres contributions aux organismes de regroupement »,
- de faire une réduction, sur la prévision budgétaire du budget principal, au compte 6248 « Divers » de 9100 € pour une ouverture au compte 6541 « Créances admises en non-valeur »,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

7. Délibération pour approbation du projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Vu la loi n°82- 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu la décision du Bureau du Conseil départemental approuvant le projet de schéma du 11 septembre 2017.

**

La Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale présente à l'assemblée le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et rappelle que ce projet a été présenté en Conférence des Maires.

La présence et l'accès aux services marchands et non marchands sont au cœur des préoccupations des Ardéchois, des acteurs et des élus locaux. Les mobilisations autour du maintien d'un dernier commerce de village, les désagréments engendrés par la fermeture d'un bureau de poste, les incompréhensions sur les horaires d'accueil administratifs ou la généralisation des démarches en ligne font l'objet d'autant de témoignages qui rejoignent l'enjeu très large de l'accessibilité des services pour la population.

Les attentes et les exigences autour de ces services du quotidien sont d'autant plus fortes et mobilisatrices qu'ils constituent des facteurs déterminants pour assurer la qualité de vie, le dynamisme et l'attractivité des territoires. Dans un département comme l'Ardèche qui se singularise par un nombre important de petites communes, un vieillissement de sa population et des temps de transports allongés, l'obligation réglementaire introduite par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) d'élaborer un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) s'est révélée être une opportunité réelle.

Depuis novembre 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant les habitants, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de l'Ardèche :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées ;
- Prendre en compte les dynamiques territoriales et les ressources existantes sur les territoires ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative à travers l'association des usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard spécifique aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le plan d'actions du schéma, validé par le comité de pilotage, s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Garantir l'accès à la santé des Ardéchois
- Favoriser et développer l'accès aux commerces, services et artisanat
- Faciliter les démarches administratives et l'accompagnement social des Ardéchois
- Optimiser les mobilités grâce au parc existant

Le projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique. Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de l'Ardèche.

À l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Au regard des projets en cours de la CDC Pays des Vans en Cévennes et de l'intérêt pour les différentes réalisations présentées dans le plan d'actions, les enjeux et les priorités du territoire portent sur :

- ✓ **Garantir l'accès à la santé des habitants du territoire notamment à travers un Contrat Local de Santé et la mise en place de la station médicale**
- ✓ **Faciliter les démarches administratives et l'accompagnement social des habitants du territoire à travers la Maison de Services Au Public, les services de la petite enfance et de l'enfance (Guichet Unique du Relais Assistantes Maternelle, structures d'accueil) et le soutien au centre social REVIVRE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable, assorti des observations ci-dessus, au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public ;**
- **Autorise toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.**

8. Délibération pour déposer une demande de subvention au titre du FEDER Massif Central en vue de lancer une action sur la structuration d'une filière des activités récréasportives

Le Vice-président en charge du tourisme expose :

Notre Communauté de communes, celle de Beaume-Drobie et la SPL Cévennes d'Ardèche sont engagés depuis le printemps dans un projet de structuration de la filière des activités de pleine nature. Il fait écho à la 3^{ème} priorité du Schéma touristique communautaire de 2015 : « Structurer un Pôle Sports Nature ».

Il s'agit d'une recherche-action, permettant de mobiliser des fonds FEDER Massif Central. Deux autres sites sont impliqués dans le projet (Gorges du Tarn et Puy Mary - Grand Site de France), ainsi qu'avec l'Université Joseph Fourier de Grenoble.

Il s'agit donc d'un travail collectif dont les objectifs partagés sont les suivants :

- créer une culture commune sur les activités de pleine nature pour favoriser la communication entre les différents opérateurs,
- structurer la filière récréative et l'accompagner dans son évolution, notamment pour répondre aux nouvelles attentes des clients et pratiquants,
- offrir des formations et des expérimentations aux professionnels pour accélérer cette mutation,
- maîtriser et diminuer les impacts négatifs liés aux pratiques récréa-sportives,
- optimiser les retombées économiques de la filière.

L'office de tourisme « SPL Cévennes d'Ardèche » sera chargé de la mise en œuvre du projet, au regard de son rôle dans la coordination des professionnels.

Le coût du projet s'élève à 220 000€ sur 3 ans soit 73 000€ / an, pour couvrir les frais d'animation, de formation des professionnels, d'expérimentation et de communication.

Les recettes s'établissent comme suit : 50% FEDER, 10% FNADT, 10% Région via le Contrat Station Vallée, 10% Conseil départemental via le Contrat Ardèche Terre de Sports, 10% par la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie partenaire de l'opération et 10% pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, soit 7 300€ / an pour chaque Communauté de communes. D'autres sources de financements seront recherchées autant que de besoin.

Cet appel à projet a été étudié et validé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve l'engagement de la collectivité dans la recherche-action sur la structuration d'une filière des activités récréasportives,**
- **Approuve le portage du projet par la SPL « Cévennes d'Ardèche »,**
- **Dit que le projet pourra être lancé sous réserve de l'obtention des financements demandés,**
- **Approuve la participation de la Communauté de communes du Pays des Vans à hauteur de 7 300€ par an maximum, sur 3 ans,**

- Prend acte que la SPL « Cévennes d'Ardèche » déposera une demande de subvention auprès du FEDER Massif Central, de l'Etat (FNADT), de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche, du Leader³ et de tout autre financeurs potentiels,
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent, notamment pour caler les modalités du partenariat avec la Société Publique Locale « Cévennes d'Ardèche ».

9. Délibération pour confirmer l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes dans la mise en œuvre du dispositif Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte

Le Vice-président en charge des énergies renouvelables expose :

La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes est engagée de longue date dans des projets de production d'énergie renouvelable.

Pour prolonger cette dynamique la Communauté de communes s'est engagée dès 2015, en lien avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, dans une démarche participative visant à se doter d'une stratégie de transition énergétique, chiffrée et socialement acceptable. Ce travail a été piloté conjointement par les collectivités et l'association Polénergie.

Cette démarche a permis de candidater au dispositif Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV) porté par le Ministère de l'Environnement. Cette candidature s'est construite en partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et les services départementaux de l'Etat (DDT notamment) et a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 21 novembre 2016.

Enfin retenue, la convention particulière d'appui financier a été signée par la Ministre de l'Environnement, les Présidents des deux Communautés de communes et le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations le 27 février 2017 à Paris.

Directement lié à la mise en œuvre de cette convention et à son programme d'actions, la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a tour à tour délibéré pour :

- Relancer le projet de voie douce / voie verte sur l'ancienne voie ferrée Saint-Paul-le-Jeune – Beaulieu (délibération du Conseil communautaire du 13 février 2017),
- Recruter une équipe d'assistance à maître d'ouvrage (délibération du 29 mai 2017).
- Engager « les premières démarches et dépenses dans le cadre des financements Territoire à Energie Positive et pour la Croissance Verte (TEPCV) », notamment la voie verte, l'acquisition de vélos à assistance électrique et le démarrage de la mise en culture de pins de Salzmann (délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2017).

A ce stade, dans le cadre du programme TEPCV, la Communauté de communes a déjà engagé des dépenses d'achats de vélos à assistance électrique, de véhicules électriques et pour la voie verte : recruté une équipe de maîtrise d'œuvre, lancé une lourde opération de débroussaillage et de dégagement des ouvrages d'art, réalisé divers travaux préparatoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Rappelle son intérêt à la mise en œuvre de la démarche TEPCV, dont le montant d'aide global de l'Etat est de 800 000 €, dont 400 000 € pour la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, Informe qu'il a d'ores et déjà engagé des sommes importantes sur le programme d'actions dédié, Qu'il redonne tout pouvoir au Président pour représenter et engager la collectivité à toutes les étapes de la vie du dispositif TEPCV et pour mettre en œuvre l'intégralité du programme, Qu'il donne pouvoir au Président pour défendre ce programme et à ester en justice la juridiction compétente

10. Délibération pour lancer le recrutement 'un opérateur en charge de l'instruction des dossiers de travaux dans le cadre de la future OPAH ainsi que d'une partie de l'animation

Le Vice-président en charge de l'habitat expose :

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes mène une enquête depuis 2016 sur les problématiques liées à l'habitat sur son territoire. À l'issue de cette enquête, un diagnostic avec une mise en relief des données liées au logement et à la population, fait ressortir plusieurs enjeux sur lesquels la future politique habitat, actuellement en développement, pourrait agir tels que le fort taux de vacance, la précarité énergétique,

l'habitat indigne et l'adaptation des logements aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, saisonniers, ...). Une prestation est en cours pour définir les contours de cette future politique habitat avec SoliHa (association pour la solidarité dans l'habitat). À terme, une convention devrait être signée avec les services de l'État – Anah (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) afin de débloquer des subventions aux particuliers pour la rénovation de leur logement. Cette convention devrait être conclue dès le 1^{er} trimestre 2018.

Une fois l'OPAH activée, l'instruction des dossiers de demande de subvention pour les travaux des particuliers peut débuter. Or cette instruction requiert une expertise et des agréments que ne possède pas la Communauté de communes. Comme toutes les autres Communautés de communes ayant activé une OPAH, il convient de recruter un opérateur dédié, qui accompagnera la collectivité dans l'instruction des dossiers, ainsi que sur l'animation et la communication, en phase de démarrage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Prend acte de la nécessité de confier à un opérateur spécialisé l'instruction des dossiers de travaux et d'une partie de l'animation de l'OPAH,

Autorise le Président à lancer une consultation pour procéder au recrutement de cet opérateur, de telle manière que le début de sa prestation coïncide avec le démarrage de l'OPAH,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

11. Délibération pour réaliser un groupement de commande pour l'étude PANDA avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Le Vice-président en charge du PANDA expose :

Le PANDA représente l'opportunité de mettre en place une réflexion de fond sur l'agriculture au sein de notre territoire par une préservation de zones agricoles. Il souligne également l'importance de l'activité agricole comme élément fort de notre économie et vecteur du maintien d'un cadre de vie et d'un paysage de qualité.

Afin de pouvoir étendre l'étude PANDA à une échelle supra territoriale pertinente et de réaliser dans le même temps une économie d'échelle, un rapprochement a été organisé avec la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche afin de mener une étude conjointe. Il est proposé que l'étude fasse l'objet d'un cahier des charges et d'une consultation commune, via la mise en place d'un groupement de commande.

Les deux collectivités auront toutefois la possibilité d'avancer au rythme qui sera le sien : deux comités de pilotage et deux comités techniques distincts seront mis en place.

Dans le respect du code des marchés publics, les missions de la collectivité coordonnatrice sont la mise en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- Élaborer les documents de la consultation :
- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
- Cahier des Charges ;
- Actes d'Engagement.
- Faire valider ces documents par les deux membres du groupement ;
- Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la double commission d'appel d'offres,
- retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

Le marché devrait être lancé d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la création d'un groupement de commande auquel les deux EPCI sont appelés à adhérer par le biais de la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe.**
- **Approuve le choix de la communauté de communes de Gorges de l'Ardèche comme coordinateur de ce groupement et notamment afin d'en assurer le pouvoir adjudicateur du marché de fourniture et pose.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.**

12. Convention d'occupation de l'ancienne décharge de Banne à l'entreprise Georges

Le Vice-président en charge du développement économique expose :

La Communauté de communes est sollicitée par l'entreprise Georges pour mettre à disposition une partie de l'ancienne décharge à gravats propriété de la Communauté de communes (parcelle N°C 158 commune de Banne), pour permettre le transfert de bois / plaquettes du fait d'une coupe de bois à proximité.

La période demandée va du 4 décembre 2017 au 30 mars 2018. Le prix de la location serait de 150 €.

Toutes les demandes d'autorisations sont à la charge de l'entreprise, avec obligation de remise en état à l'issue de la période d'occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la mise à disposition d'une partie de la parcelle N°C 158 Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à engager toutes les formalités y afférent.

13. Acquisition d'un camion benne ordures ménagères : choix de l'attributaire du marché

Le Vice-président en charge des ordures ménagères rappelle aux membres du Conseil communautaire le choix de la collectivité de faire l'acquisition d'un véhicule neuf de type camion-benne à ordures ménagères de 16 T avec benne de 12 m³. Cet investissement a été budgété en 2017. Il a fait l'objet d'un marché d'appel d'offres, composé en deux lots : le lot 1 pour un châssis de 16 T et le lot 2 pour une benne de 12 m³. Il servira également pour la collecte sélective.

Pour le lot 1, un seul candidat a répondu à l'offre. Il s'agit de Drôme Ardèche Poids Lourd pour un montant de **69.890 € HT**. Pour le lot 2, quatre candidatures ont été déposées. Conformément au règlement de consultation et au vu du rapport de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, consultée sur l'analyse des offres, propose les entreprises suivantes :

- **Lot 1 : DROME ARDECHE POIDS LOURD.....pour un montant de 69.890 € HT**
- **Lot 2 : FAUN ENVIRONNEMENT.....pour un montant de 72.860 € HT**

Le Président précise que le montant total de cet investissement ne dépasse pas le budget prévisionnel de 2017. La commission des finances, consultée sur cette offre, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres décide : D'AUTORISER le Président à signer l'offre des candidats retenus. DE SIGNER tous les actes nécessaires à son exécution.

14. Construction d'un nouveau bâtiment ordures ménagères sur une parcelle nouvellement achetée, située sur la zone d'activités des Avelas et choix de l'architecte

Le Vice-président en charge des ordures ménagères rappelle le nouveau projet de construction d'un bâtiment pour le stationnement des véhicules de ramassage des ordures ménagères et d'un espace pour le personnel pour permettre un fonctionnement optimal du service.

Ce bâtiment serait implanté sur la zone d'activités des Avelas sur la parcelle en cours d'acquisition G 528, d'une contenance de 3 912m².

Une consultation a été lancée auprès de trois architectes pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du bâtiment, sur un montant estimé de travaux à 600 000 € HT.

Trois candidats ont répondu à l'offre. Conformément à la consultation, la commission d'appel d'offres, consultée dans le cadre de l'analyse des offres, a retenu le bureau d'architecte :

- **AGERON & YOTpour un montant de 65 400 € HT**

Le Président précise que le montant total de cet investissement ne dépasse pas le budget prévisionnel de 2017. La commission des finances, consultée sur cette offre, a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres décide : D'AUTORISER le Président à signer l'offre du candidat retenu. DE SIGNER tous les actes nécessaires à son exécution.

15. Redevance spéciale camping – tarification 2017

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la délibération N°D_2017_7_10 du 23 octobre 2017.

En effet les tarifs Hors catégorie camping sont à corriger.

Faisant suite à la mise en place de la TEOM sur tout le territoire de la Communauté de Communes, le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de délibérer pour instaurer la redevance spéciale (L2333-78 du CGCT) sur toutes les communes à savoir : les Assions, Banne, Beaulieu, Berrias et Casteljou, Chambonas, Gravières, Malarce sur La Thines, Malbosc, Montselgues, Saint André de Cruzières, Sainte Marguerite Lafigère, Saint Paul Le Jeune, Saint Pierre Saint Jean, Les Salelles, Les Vans et ses communes associées Naves, Chassagnes et Brahic.

Jusqu'à ce jour cette redevance était appliquée aux professionnels des Communes assujetties à la TEOM, et les frais des déchets des professionnels des communes assujetties à la REOM, étaient pris en compte par la REOM. Le Président propose d'appliquer la redevance spéciale de collecte des déchets assimilés aux professionnels de toutes les Communes de la CDC pour l'année 2017 conformément au tableau suivant.

Forfait mini	Très petit	Petit	Producteur moyen	Gros producteur	Très gros	Hors catégorie
Secteur à la TEOM						Méthode adaptée
60 €	110 €	220 €	330 €	440 €	550 €	
Commerçants Très petits producteurs Qui payent une TEOM + artisans entreprise de 0 à 2 salariés	Table d'hôtes	Entreprises et commerces de 3 à 5 salariés	Entreprises et commerces de 6 à 8 salariés	Entreprises et commerces de 9 à 10 salariés	Entreprises et commerces de 10 salariés et +	
	Restaurants de – 40 couverts ouverture – de 6 mois	Restaurants de 41 à 60 Couverts Ouverture – de 6 mois	Restaurants de 61 à 80 couverts Ouverture – de 6 mois	Restaurants de 81 à + couverts Ouverture – de 6 mois		Grandes surfaces alimentaires (5 € du m ²)
		Restaurants de – 40 couverts ouverture + de 6 mois	Restaurants 41 à 60 couverts ouverture + de 6 mois	Restaurants de 61 à 80 couverts ouverture + de 6 mois	Restaurants de 81 couverts et + Ouverture + de 6 mois	Hôpital 125 € par résident
	Hôtels 1 à 10 chambres – de 6 mois	11 à 20 Chambres ouverture - de 6 mois	21 à 30 chambres Ouverture - de 6 mois	31 chambres et + Ouverture – de 6 mois		Folcheran et maison de retraite 125 € par résident minorés de la TEOM
		1 à 10 chambres Ouverture + de 6 mois	11 à 20 chambres Ouverture + de 6 mois	21 à 30 chambres Ouverture + de 6 mois	31 chambres et + Ouverture + de 6 mois	Collège 5 € par élève

	Communes de 1 à 200 habitants	Communes de 201 à 600 habitants	Communes de 601 à 1000 habitants	Communes de 1001 à 1500 habitants	Communes de 1501 et plus	Cantines scolaires, 5 € par élève
	Banques et assurances	Snacks, débits de boissons, petites épiceries cave viticole			Belambra Berrias restaurant	Crèche 31 € par enfant SOIT 930.00 €
	Secrétariat des regroupements de professions médicales		EDF Usine Les Salelles		Colonie de Toul Berrias cantine	
	Gestion de fonds, notaires, comptables, agences immobilières, architectes, contrôle technique auto, commerces de détail...	Direction des Routes Les Vans				

Hors catégorie CAMPINGS	Coût traitement + déchetterie/Emplacement (coût SICTOBA) Sans collecte	Communauté de Communes Pays Des Vans en Cévennes		Total SICTOBA +CDC Collectes Tarif 2017
		Collecte ordures Ménagères	Collecte Sélective ¹	
① Collecte juillet et août (2 passages/semaine = 18 passages)	46.00 €	7.00 €	5.00 €	58.00 €
② Collecte du 01-04 au 30-06 et du 16.09 au 31.10 (1 passages/semaine = 20 passages)	46.00 €	7.00 €	5.00 €	58.00 €
③ Collecte du 01-04 au 31.10 (2 passages/semaine = 56 passages)	46.00 €	14.00 €	10.00 €	70.00 €
④ Collecte du 01-04 au 31.10 (3 à 4 passages/semaine = 84 à 112 passages)	46.00 €	21.00 €	15.00 €	82.00 €
⑤ Collecte du 01-04 au 18.06 (1 à 2 passages/semaine = 12 passages)	46.00 €	4.00 €	3.00 €	53.00 €

La commission des finances, consultée sur la tarification 2017, a donné un avis favorable.

Après discussions, le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place de la redevance spéciale de collecte des déchets assimilés pour les 15 Communes de la communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'abrogation et le remplacement la délibération N°D_2017_7_10 du 23 octobre 2017.

APPROUVE la mise en place de la redevance spéciale sur les Communes de la CDC du Pays des Vans en Cévennes.

AUTORISE le Président à signer les documents en résultant.

16. Choix des sentiers à retenir pour une promotion par la SPL Cévennes d'Ardèche

Le Vice-Président, en charge de la nouvelle politique randonnée, expose :

- Afin de poursuivre le travail engagé sur la nouvelle politique randonnée du territoire et de pouvoir transmettre à la SPL, les éléments nécessaires pour la mise en promotion des sentiers, sur «cartoguide», «appli smartphone», «site»... le vice-président propose de valider le choix des circuits réalisés dans chaque commune.

Les Assions	St Appolonie
Banne	Banne le village (N°14)
Beaulieu	Les Divols
Berrias/Casteljau	Le Renard
Chambonas	Les Hameaux
Gravières	Les Balcons du Chassezac
Malarce/Thines	Peyre/Thines
Malbosc	Calades et Châtaigniers
Montselgues	Montselgues/Pt Paris/Teste rouge
St André de Cruzeières	Les Résurgences
Ste Marguerite Lafigère	Le Moulin de Soulié
St Paul le Jeune	Les Lavoires (Nord et Sud)
St Pierre/St Jean	Le Pledjadou
Les Salelles	Le Resseladier
Les Vans	Les Vans/Brahic

- Dans la continuité de la nouvelle politique randonnée du territoire, le Vice-Président propose la mise en place de la signalétique Départementale sur les sentiers du territoire. Pour différentes contraintes, notamment de temps, l'installation du mobilier se ferait progressivement sur l'ensemble des circuits de randonnées de la Communauté de communes.

La commission « tourisme », qui s'est réunie pour examiner la nouvelle politique randonnée, a donné un avis favorable.

Monique DOLADILLE s'exprime en tant que Maire et au nom du conseil municipal de Gravières : elle fait part à l'assemblée de sa désapprobation quant à la manière dont ce travail a été conduit et au choix des sentiers ainsi proposés (trop restrictif pour les « grands » randonneurs et manque de diversité sur les sentiers) et dénonce un manque de concertation. Elle regrette également un manque de discussions avec la SPL, avec les associations en lien avec la randonnée.

Le Président précise que dans un 1^{er} temps, le choix proposé porte sur une boucle par commune pour amener les randonneurs à découvrir les villages et que, dans un second temps, il sera étudié la mise en place d'une boucle rayonnant sur les deux territoires « Pays des Vans en Cévennes » et « Beaume Drobie » avec les points pour la restauration et l'hébergement pour répondre à la demande des « grands randonneurs ». De plus, les autres boucles de sentiers continueront à exister et seront consultables sur le site de la SPL Cévennes d'Ardèche.

Béregère BASTIDE précise que la politique touristique est donnée par la Communauté de Communes alors que la SPL est « l'outil » permettant d'assurer la promotion, la communication et que cette mise en place nécessite une coordination.

Après discussions, le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la validation de la nouvelle politique randonnée telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

Résultat du vote : 24 POUR, 2 ABSTENTIONS (REDON Pascal, BALMELLE Robert), 3 CONTRE (DOLADILLE Monique, Jacques BORELLY, BRUYERE-ISNARD Thierry),

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité,

APPROUVE la nouvelle politique randonnée et le choix des sentiers pour la promotion par la SPL Cévennes d'Ardèche,

Valide la mise en place de la signalétique départementale,

Autorise le Président à signer tous les documents en résultant.

17. Motion de soutien à la mobilisation des organismes sociaux pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences d'une diminution des aides au logement

à l'attention des autorités administratives et politiques concernées.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes fait part de ses inquiétudes concernant le projet de loi de Finances 2018, et plus précisément en ce qui concerne l'article 52 de cette loi. Celui-ci prévoit en effet une diminution de l'APL de 60 euros par mois pour les locataires du parc social et de 5 euros par mois pour l'ensemble des bénéficiaires de l'aide au logement.

Ces diminutions des aides au logement risquent d'impacter fortement notre population, déjà en situation de précarité. En effet, 20% des habitants de notre territoire sont bénéficiaires d'une aide au logement. En isolant les locataires cette proportion augmente à 72%. Ces facteurs, combinés à un marché de l'immobilier et locatif relativement couteux, forcent la communauté de communes à s'interroger sur le maintien de populations sur le territoire si les aides au logement diminuent. Ces aides apparaissent donc cruciales pour un territoire comme le nôtre.

Dans ce contexte d'inquiétude générale, la Communauté de communes a été contactée par divers organismes de logement social (L'union Sociale pour l'Habitat et ADIS), et a reçu de nombreux documents présentant les dangers de l'article 52 de la loi de finances (lettre Ardèche habitat). Le Mouvement HLM a aussi engagé une mobilisation à l'encontre de cet article.

Le Président de la Communauté de communes met au vote la motion de soutien à la mobilisation des organismes de logements, pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences d'une diminution des aides au logement :

Mme LAPIERE Marie-Jeanne informe l'assemblée qu'elle ne participe pas au vote.

Résultat du vote : 27 POUR, 1 ABSTENTION (BALMELLE Robert), 0 CONTRE,

En conséquence, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, à la majorité, se prononce favorablement sur l'adoption de cette motion dans le but de soutenir, pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, la mobilisation contre l'article 52 de la loi de finances 2018.

Informations du Président :

Lancement de deux recrutements : pour un (e) chargé (e) d'accueil et d'assistance à la Direction, à temps complet et pour un agent en charge du fonctionnement et de l'entretien de l'espace sportif, à mi-temps.

Le Président rappelle les deux recrutements et précise que le recrutement relatif à un (e) chargé (e) d'accueil et d'assistance à la Direction sera lancé semaine prochaine.

Divers :

♦ Adressage : commande groupée pour la signalétique

Un mail sera adressé à toutes les mairies pour recueillir les avis sur un possible regroupement pour l'acquisition de la signalétique.

♦ Etude sur les activités nautiques sur le Chassezac

La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes s'est rapprochée de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour la possibilité d'étendre l'étude projetée par cette dernière sur les activités nautiques couvrant la partie de la rivière Ardèche et ses affluents. Le cahier des charges avant consultation est en cours de finalisation pour la mise en œuvre de l'étude.

Sachant que le linéaire total Ardèche + Chassezac mesure 46 km, le linéaire Chassezac représente 20% de l'étude ; ce qui conduit à une part estimée (avant consultation) pour la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes à 4 000 €.

♦ Site de Mazet sur la commune de Berrias et Casteljau : gestion de l'accès à la rivière (débarcadère) , du trafic routier et nécessité d'une mise en sécurité

Edmond GAYRAL demande qu'une discussion sur la problématique du site dans sa globalité en intégrant le bois de Païolive soit organisée avec les services du Conseil Départemental, les élus de la Communauté de Communes et les élus de la commune de Berrias et Casteljau.